

BY-LAW NO. T-7.48

**A BY-LAW TO AMEND BY-LAW NO. T-7,
A BY-LAW RELATING TO PARKING
METERS, PARKING ZONES, AND PAY
AND DISPLAY MACHINES**

ENACTED:

WHEREAS local governments may make by-laws pursuant to the *Local Governance Act*;

AND WHEREAS local governments may make by-laws for municipal purposes respecting the use of vehicles, streets and parking subject to the *Motor Vehicle Act*:

NOW THEREFORE, BE IT ENACTED by the Council of the City of Fredericton and pursuant to the authority vested in it by the *Local Governance Act*, SNB 2017, c.18, as amended, as follows:

1. By-law No. T-7, *A By-law Relating to Parking Meters, Parking Zones, and Pay and Display Machines* is amended by repealing “\$24.00/Annual Resident Parking Permit” and replacing it with “\$30.00/Annual Resident Parking Permit” throughout the by-law.
2. Paragraph 1 will come into effect January 1, 2025.

First Reading:

Second Reading:

Third Reading:

Kate Rogers
Mayor/maire

ARRÊTÉ N° T-7.48

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° T-7,
ARRÊTÉ CONCERNANT LES
PARCOMÈTRES, LES ZONES DE
STATIONNEMENT ET LES
HORODATEURS**

ADOPTÉ :

ATTENDU que les gouvernements locaux peuvent établir des arrêtés en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*;

ET ATTENDU que les gouvernements locaux peuvent établir des arrêtés sujet quant à l'utilisation des véhicules à moteur, les rues et du stationnement à la *Loi sur les véhicules à moteur* :

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Fredericton édicte, conformément aux pouvoirs que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, LN-B 2017, ch. 18, tel que modifiée, ce qui suit :

1. L'arrêté n° T-7, *Arrêté concernant les parcomètres, les zones de stationnement et les horodateurs*, est modifié par l'abrogation de « 24,00 \$/permis de stationnement annuel pour les résidents » et par son remplacement par « 30,00 \$/permis de stationnement annuel pour les résidents » dans l'ensemble de l'arrêté.
2. Le paragraphe 1 entrent en vigueur le 1er janvier 2025.

Première lecture :

Deuxième lecture:

Troisième lecture:

Jennifer Lawson
City Clerk/secrétaire municipale